

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sylvain Lefebvre

<https://www.cadre21.org/membres/95445933c58a47bcf79f7889>

Date d'obtention : 2024-02-09 18:57:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Cette méthode permet de bien orienter l'intervenant dans ses actions auprès de la victime et l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Me rassurer dans les étapes à suivre et de guider mes partenaires dans les démarches à suivre dans le cas de sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans le cas où je reçois un ou une élève victime de sexto, de repenser entre autres, à la bonne pratique à adopter durant mon entrevue.